

STATUTS 2023

ARTICLE PREMIER- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Union Locale du Centre Jean BEIGBEDER »
plus communément appelée: «Gîte d'Etape LE CLUQUET »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet

- la promotion d'un mouvement de jeunesse et d'adultes d'inspiration protestante, de visée œcuménique et d'organisation laïque,
- de former les membres responsables qui sont nécessaires à la vie de l'association,
- de développer la coopération avec des associations analogues,
- de gérer l'établissement dit « Centre de Vacances Unioniste Jean Beigbeder », plus communément appelé « Gîte d'Etape Le Cluquet», sis au 3 avenue du Docteur Domer à Cauterets (Hautes Pyrénées), et de tout autre local.

Elle pourra également mettre en œuvre toute autre action nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3- SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au lieu-dit « Cluquet », au 3 avenue Docteur Domer à CAUTERETS (Hautes-Pyrénées). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Son secrétariat peut être en un tout autre lieu, à la convenance de son Conseil d'Administration

ARTICLE 4- DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs, personnes physiques
- Membres de droit, personnes morales
- Membres sympathisants

ARTICLE 6 - ADMISSION ET RENOUVELLEMENT

L'association est ouverte à tous et nécessite une adhésion aux statuts.

Pour faire partie de l'association, le candidat devra être préalablement agréé par le bureau sur présentation d'une demande d'adhésion.

Le renouvellement annuel d'un membre est examiné par la même instance, qui tient à jour et réajuste les listes de chaque catégorie de membres.

ARTICLE 7-MEMBRES - COTISATIONS ET RENOUVELLEMENT ANNUEL

-Sont **membres actifs** les personnes physiques majeures. Elles travaillent activement à la réalisation de l'objet de l'association et sont à jour de leur cotisation ; elles sont invitées aux Assemblées Générales avec voix délibérative et sont éligibles au Conseil d'Administration.

-Sont **membres de droit** l'Alliance nationale UCJG-YMCA et les personnes morales agréées par l'Assemblée Générale dans le cadre d'accords contractuels. Elles sont à jour de leur cotisation

et sont invitées aux Assemblées Générales. Elles disposent d'un poste d'administrateur minimum et de deux maximum, avec voix délibérative en fonction des termes des accords contractuels. L'Alliance nationale UCJG-YMCA France n'est pas tenue de payer une cotisation.

- Sont **membres « sympathisants »** les personnes souhaitant soutenir l'association et à jour de leur cotisation. Leur voix est consultative.

L'Assemblée Générale Annuelle fixe le montant des différentes cotisations pour chaque catégorie de membres, pour les nouvelles adhésions et pour leur renouvellement. Elles seront applicables pour l'année civile suivante.

ARTICLE 8- RADIATION

La qualité de membre se perd par :

-la démission,

-le décès,

-le non-paiement de la cotisation,

-la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration par oral et/ou par écrit.

Le motif grave doit être notifié par écrit et envoyé préalablement à la réunion avec le Conseil d'Administration. La personne radiée peut faire appel à l'A.G. suivante, en séance à huis clos.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association participe à la vie morale de l'Alliance Nationale UCJG-YMCA France, association reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1948, et contribue à sa vie financière.

ARTICLE 10 - RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations,

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, ou de tout autre organisme,

Les souscriptions ou dons des personnes morales ou physiques,

Les produits tirés de la gestion de l'établissement cité en objet, et de toute manifestation correspondant à ses activités.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social.

Elle est convoquée par la présidence ou par le quart des adhérents.

Aucun quorum ne sera nécessaire pour la validité des délibérations en Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier ou e-mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le (la) président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Sont convoqués les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours, ainsi que les membres ayant adhéré l'année précédente. Les personnes non-membres peuvent être invitées à assister aux Assemblées Générales. Le président de séance peut demander un "huis clos" s'il le juge nécessaire. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres pour l'année civile suivante. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront produire une décision d'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale peut proposer une participation à distance par téléphone, en visioconférence ou par tout autre moyen, mais le recueil des votes de ces participants ne pourra se réaliser qu'à travers un pouvoir donné à une personne présente physiquement à l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 3 pouvoirs par personne présente. Tous les pouvoirs arrivés en « blanc » sans consigne de vote seront prioritairement distribués aux membres du Conseil d'Administration présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Tout acte de candidature au conseil d'administration doit être formalisé au moyen d'une lettre de motivation. Cette candidature formalisée doit être adressée au secrétaire dans les 20 jours précédant la date de l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Toute modification des articles 1, 2 et 3 des statuts passe par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13- RELEVÉS DE DÉCISIONS

Les relevés de décisions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration sont transcrits et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Le secrétaire et le trésorier doivent en délivrer, à première demande, toute copie certifiée conforme qui fait foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 14- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif qui met en œuvre les orientations décidées en Assemblée Générale.

Il est également chargé de préparer le projet qui sera soumis à l'Assemblée Générale suivante.

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 15 membres élus dans la catégorie « actifs » et "membres de droit",

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut nommer un ou des administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout moyen informatique.

Le quorum requis pour la validité des décisions est de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 1 pouvoir par personne présente.

Il est tenu un compte-rendu de réunion et un relevé de décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15-LE BUREAU

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, exécute les décisions du Conseil d'Administration et gère les affaires courantes entre 2 réunions de Conseil d'Administration.

A la suite de chaque assemblée générale électorale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

Un(e)-président(e) ;

Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s s'il y a lieu;

Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);

Un(e) trésorier(e), et, si bien est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

L'association est représentée aux diverses instances jugées utiles, notamment celles de l'Alliance nationale UCJG-YMCA France, par un membre désigné par le Bureau.

Le Bureau se réunit selon besoin, sur convocation du (de la) président(e) au moins deux fois par trimestre. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout moyen informatique.

ARTICLE 16-INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatif.

A première demande d'un membre, un état de l'ensemble des frais ayant été pris en charge sera fourni par le trésorier.

ARTICLE - 17-REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et s'adapte autant que possible au bon fonctionnement de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Il s'agit, notamment de ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi que les mesures qui s'appliquent aux usagers du site.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés localement par l'Alliance Nationale UCJG-YMCA France. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'équipe de liquidation, qui statue sur la dissolution selon la réglementation en vigueur, et dans le respect des clauses des donations qui ont été faites ou pourront être faites à l'association nationale ou locale.